

56^e CONSEIL DIRECTEUR

70^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 23 au 27 septembre 2018

Point 8.20 de l'ordre du jour provisoire

CD56/INF/20
9 juillet 2018
Original : espagnol

INSTITUTIONS NATIONALES ASSOCIÉES À L'OPS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE: RAPPORT FINAL

Antécédents

1. Dans la résolution CD50.R13 (1) et dans le document de politique associé CD50/8 (2), tous deux approuvés en 2010 par le 50^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), un mandat a été établi relativement aux « institutions nationales associées à l'OPS en matière de coopération technique » dans le but de compléter le travail de l'Organisation avec celui des centres collaborateurs de l'OPS, ainsi qu'avec celui des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OPS (3-7). C'est donc par le biais de cette résolution qu'a été établie cette nouvelle catégorie de relations entre l'Organisation et ces acteurs du secteur de la santé.

2. Le document de politique CD50/8 définit une institution nationale associée à l'OPS en matière de coopération technique comme une « institution nationale avec une capacité scientifique ou technique reconnue dans son domaine d'action spécifique, engagée à satisfaire les priorités et les besoins de santé de son pays, dont la mission est compatible et en synergie avec la mission, les valeurs et les buts de l'OPS, et qui mène des activités étroitement liées à la réalisation des objectifs et des résultats exprimés dans les plans, programmes et projets de coopération technique de l'OPS dans le pays ».

3. Il est également affirmé dans le document CD50/8 que « les institutions publiques ou privées à but non lucratif, les associations professionnelles et académiques et les organisations de la société civile qui traitent de questions liées à la santé et à ses déterminants sont comprises dans la définition du paragraphe précédent ».

Analyse des progrès accomplis

4. Dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution de ce mandat et la désignation correspondante d'institution nationale associée à l'OPS en matière de coopération technique, le Bureau a mené des consultations avec toutes les représentations de l'OPS/OMS dans les pays. Ces consultations ont mis en relief le fait que les

représentations de l'OPS/OMS collaborent fréquemment avec des institutions nationales, notamment le secteur universitaire, les laboratoires d'idées, les gouvernements décentralisés, les organismes publics autonomes et la société civile, en coordination avec les autorités sanitaires nationales. Elles ont également permis de réaffirmer que cette collaboration enrichit les processus de consultation au sein des pays, comme la formulation de stratégies de coopération avec les pays, en plus de faciliter la diffusion et l'exécution des politiques, des normes et des critères de santé publique.

5. Cependant, la consultation a également indiqué que depuis son approbation, les États Membres et le Bureau n'ont pas utilisé les procédures et directives établies pour déterminer, évaluer et désigner formellement les institutions nationales associées à l'OPS en matière de coopération technique.

6. D'autres instruments ont été utilisés pour formaliser les relations avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OPS, un d'entre eux étant la désignation comme centres collaborateurs.

7. Tant l'OPS que l'OMS ont renforcé la coopération avec les centres collaborateurs pour assurer la convergence avec leurs priorités et stratégies. L'OPS s'efforce constamment de déterminer quelles institutions seraient en mesure de se transformer en centres collaborateurs dans les pays de la Région. Il est important de signaler que les centres collaborateurs sont de plus en plus considérés comme des éléments primordiaux pour la coopération technique, non seulement en relation avec l'Organisation, mais aussi pour la coopération entre les pays, ce qui constitue un exemple de réussite du panaméricanisme (8).

8. Un autre instrument négocié qui est entré en vigueur au cours de ces dernières années, le *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques* (FENSA, selon sigle anglais), qui a été adopté par la 69^e Assemblée mondiale de la Santé en 2016 (12), a permis de modifier le processus de l'OMS en ce qui concerne les « relations officielles » qu'elle maintient avec des organisations non gouvernementales, dans le cadre de la réforme programmatique, de la gouvernance et de la réforme de la gestion (9-11). À l'aide du FENSA, les organes délibérants ont commencé d'analyser les relations de l'OMS avec les différents acteurs qui ont un certain impact sur le domaine de la santé, en particulier les acteurs non étatiques.

9. Mettant en évidence leur engagement politique face à une application cohérente et uniforme du FENSA, les États Membres de l'OPS ont également adopté le *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques* par le biais de la résolution CD55.R3 (13, 14), adoptée par le 55^e Conseil directeur de l'OPS en 2016. Cette résolution remplace donc les mandats antérieurs de l'OPS liés aux organisations non gouvernementales qui maintiennent des relations officielles avec l'OPS.

Mesures à prendre pour améliorer la situation

10. Étant donné le chevauchement qui existe entre les mandats existants concernant les relations de l'OPS avec les divers acteurs du secteur de la santé, y compris les organisations

non gouvernementales et la société civile, ainsi que les autres acteurs non étatiques, comme le secteur universitaire et le secteur privé, et en tenant compte du fait que la continuité des politiques dans ce domaine se reflète dans des mandats plus récents, il est proposé de mettre fin aux mandats relatifs aux institutions nationales associées à l'OPS en matière de coopération technique, tels que contenus dans la résolution CD50.R13.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

11. Le Conseil directeur est prié de prendre note du présent rapport et de formuler les observations qu'il jugera appropriées.

Références

1. Organisation panaméricaine de la Santé. Institutions nationales associées à l'OPS en matière de coopération technique [Internet]. 50^e Conseil directeur de l'OPS, 62^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2010 (résolution CD50.R13). Disponible sur : <http://www1.paho.org/hq/dmdocuments/2010/CD50.R13-f.pdf>
2. Organisation panaméricaine de la Santé. Institutions nationales associées à l'OPS en matière de coopération technique [Internet]. 50^e Conseil directeur de l'OPS, 62^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2010 (document CD50/8). Disponible sur : <http://www1.paho.org/hq/dmdocuments/2010/CD50-08-f.pdf>
3. Organisation panaméricaine de la Santé. Organizaciones nacionales e interamericanas no gubernamentales que mantienen relaciones oficiales con la OPS [Internet]. 38^e Conseil directeur de l'OPS, 47^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 25 au 30 septembre 1995; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 1995 (résolution CD38.R5) [consulté le 11 avril 2018]. Disponible en espagnol sur : <http://iris.paho.org/xmlui/bitstream/handle/123456789/1601/CD38.R5sp.pdf?sequence=2>
4. Organisation panaméricaine de la Santé. Organizaciones nacionales e interamericanas no gubernamentales que mantienen relaciones oficiales con la OPS [Internet]. 38^e Conseil directeur de l'OPS, 47^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 25 au 30 septembre 1995; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 1995 (document CD38/10) [consulté le 11 avril 2018]. Disponible en espagnol sur : <http://iris.paho.org/xmlui/bitstream/handle/123456789/7072/20790.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

5. Organisation panaméricaine de la Santé. Organizaciones no gubernamentales que mantienen relaciones oficiales con la OPS. 126^e session du Comité exécutif du 26 au 30 juin 2000; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2000 (résolution CE126.R15) [consulté le 11 avril 2018]. Le rapport final de la session peut être consulté en espagnol sur : http://www1.paho.org/spanish/gov/ce/ce126_fr.pdf
6. Organisation panaméricaine de la Santé. Revisión de los principios que rigen las relaciones entre la organización panamericana de la salud y las organizaciones no gubernamentales. Session spéciale du Comité exécutif de l'OPS; 11 janvier 2007; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2007 (résolution CESS.R1) [consulté le 11 avril 2018]. Disponible en espagnol sur : <http://www1.paho.org/spanish/gov/ce/cess-r1-s.pdf>
7. Organisation panaméricaine de la Santé. Modificación de los principios que rigen las relaciones entre la Organización Panamericana de la Salud y las organizaciones no gubernamentales [Internet]. 148^e session du Comité exécutif; du 20 au 24 juin 2011; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2011 (résolution CE148.R07) [consulté le 11 avril 2018]. Disponible en espagnol sur : <http://iris.paho.org/xmlui/bitstream/handle/123456789/4703/CE148.R7-s.pdf?sequence=2&isAllowed=y>
8. Organisation panaméricaine de la Santé. Centres collaborateurs de l'OPS/OMS [Internet]. 29^e Conférence sanitaire panaméricaine, 69^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 25 au 29 septembre 2017; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2017 (document CSP29/INF/2) [consulté le 29 mars 2018]. Disponible sur : <http://iris.paho.org/xmlui/bitstream/handle/123456789/34402/CSP29-INF-2-f.pdf?sequence=3&isAllowed=y>
9. Organisation mondiale de la Santé. Réforme de l'OMS [Internet]. 64^e Assemblée mondiale de la Santé; du 16 au 24 mai 2011; Genève. Genève : OMS; 2011 (résolution WHA64.2) [consulté le 10 avril 2018]. Disponible sur : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA64-REC1/A64_REC1-fr.pdf
10. Organisation mondiale de la Santé. Le financement futur de l'OMS. Organisation mondiale de la Santé : réformes pour un avenir sain [Internet]. 64^e Assemblée mondiale de la Santé; du 16 au 24 mai 2011; Genève. Genève : OMS; 2011 (document A64/4) [consulté le 10 avril 2018]. Disponible sur : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA64/A64_4-fr.pdf
11. Organisation mondiale de la Santé. Le financement futur de l'OMS. Organisation mondiale de la Santé : réformes pour un avenir sain [Internet]. 64^e Assemblée mondiale de la Santé; du 16 au 24 mai 2011; Genève. Genève : OMS; 2011 (document A64/INF.DOC./5) [consulté le 10 avril 2018]. Disponible sur : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA64/A64_ID5-fr.pdf

12. Organisation mondiale de la Santé. Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques [Internet]. 69^e Assemblée mondiale de la Santé; du 23 au 28 mai 2016; Genève. Genève : OMS; 2016 (résolution WHA69.10) [consulté le 10 avril 2018]. Disponible sur :
http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69-REC1/A69_2016_REC1-fr.pdf
13. Organisation panaméricaine de la Santé. Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques [Internet]. 55^e Conseil directeur de l'OPS, 68^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 26 au 30 septembre 2016; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2016 (résolution CD55.R3) [consulté le 3 avril 2018]. Disponible sur :
<https://www.paho.org/hq/dmdocuments/2016/CD55-R3-f.pdf>
14. Organisation panaméricaine de la Santé. Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques [Internet]. 55^e Conseil directeur de l'OPS, 68^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 26 au 30 septembre 2016; Washington, DC. Washington, DC: OPS; 2016 (document CD55/8, Rev. 1) [consulté le 3 avril 2018]. Disponible sur :
http://iris.paho.org/xmlui/bitstream/handle/123456789/31445/CD55-8_Rev_1-f.pdf?sequence=3&isAllowed=y

- - -